

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 312

présenté par  
M. Martin-Lalande

-----  
**ARTICLE 14 A**

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis* Dans l'avant-dernier alinéa (5°), après les mots : « comme ressource » sont insérés les mots : « écologique et » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En raison de l'importance capitale de la lutte contre les dérèglements climatiques, cet amendement donne à l'hydroélectricité une place incontournable dans le cadre des énergies renouvelables sans production de gaz à effet de serre.